

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 27 mai 2025

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : BELLEC Jean-Pierre

Absentes : DOUSSON Hélène, RENARD Marine

Secrétaire de séance : DESEVEDAVY Régis

1. Validation du compte-rendu du CM du 01 avril 2025

Approbation du compte-rendu du CM du 1^{er} avril 2025 à l'unanimité.

2. Boulangerie

Pour rappel, dans sa séance du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a validé la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réflexion sur la construction d'une boulangerie à Mouazé. Cette étude d'un montant de 2 200 € HT, va être présentée par M. Bruno EPP de la CCI d'Ille et Vilaine.

M. Bruno EPP présente l'étude de faisabilité qui conclue sur la possibilité, pour la commune de Mouazé, de construire une boulangerie avec une activité drive.

L'étude de faisabilité va être transmise en mairie.

La suite de la réflexion sera menée en groupe de travail dans les prochains mois.

3. Intercommunalité

Délibération n°2025-015 : Intercommunalité : transfert de la compétence « Assainissement »

M. le maire fait part au conseil municipal que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime les dispositions légales antérieures en matière d'obligation de transfert de ces compétences aux intercommunalités. Ces transferts deviennent « facultatifs » au sens où elles réintègrent le II de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Depuis près de 2 ans, la CCVIA mène des études et missions préparatoires au transfert de la compétence assainissement collectif. Suite à la promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, les maires des communes de la CCVIA ont exprimé leur volonté de pouvoir maintenir une gestion syndicale ou une gestion communale de ce service, par délégation de la compétence communautaire.

Vu les délais contraints et le besoin nouveau pour la communauté de communes de délibérer sur le transfert de compétence, il est nécessaire de déterminer de manière urgente le futur périmètre exact de la gestion communautaire du service public de l'assainissement collectif.

Le maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'une des 2 options suivantes :

- La commune s'inscrira au 01/01/2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif
- La commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Que la commune de Mouazé s'inscrira, au 01/01/2026, dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Lagunes

Délibération n°2025-016 : Anciennes lagunes : appel d'offres : validation des entreprises

Pour rappel, lors de sa séance du 17/12/2024, le conseil municipal avait autorisé le projet de réhabilitation et de renaturation des anciennes lagunes d'assainissement de Mouazé et validé le plan de financement. Le maire rappelle que la consultation relative à ce projet a été lancée le 14/03/2025 pour une réception des offres au 17/04/2025. La consultation est composée de 3 lots (lot n°1 : préparation du site et cheminements, lot n°2 : aménagements, plantations et signalétique et lot n°3 : étude de conception, fourniture et pose d'une passerelle).

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15/05/2025 à 14h pour statuer sur le résultat de la consultation après analyse des offres par EoTerra, le maître d'œuvre.

Les membres de la CAO ont validé les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Nature et Paysage de Bédée pour un montant de 21 815.00 € HT
- Lot n°2 : Nature et Paysage de Bédée pour un montant de 44 585.00 € HT
- Lot n° 3 : Valbois de Mirville pour un montant de 56 925.18 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entériner la décision de la CAO en date du 15/05/2025 et de retenir les entreprises suivantes dans le cadre du marché de réhabilitation et renaturation des anciennes lagunes d'assainissement :
 - Lot n°1 : Nature et Paysage de Bédée pour un montant de 21 815.00 € HT
 - Lot n°2 : Nature et Paysage de Bédée pour un montant de 44 585.00 € HT
 - Lot n° 3 : Valbois de Mirville pour un montant de 56 925.18 € HT
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. DESEVEDAVY se questionne sur le fait que la zone soit inondable. Suite aux intempéries du mois de janvier dernier, il a été constaté que l'Illet a fortement débordé. Dans le cas où cette situation devait se reproduire, comment récupérerons-nous le site ? aurons-nous besoin de le remettre en état ?

Les aménagements décidés sur le site seront faits pour accueillir ce type d'évènement. Ils seront des plus simples et naturelles. Il n'est pas prévu de faire de gros travaux susceptibles d'être détruits par le débordement du ruisseau.

M. BLANCHET : est-ce que les caractéristiques de la passerelle sont déjà définies ? M. BOUGEOT répond par l'affirmative. Une présentation en sera faite ultérieurement.

5. Personnel communal

Délibération n°2025-017 : Personnel communal : création d'un poste permanent d'agent polyvalent périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte-tenu du départ en retraite d'un agent périscolaire polyvalent au 01/09/2025,

Compte-tenu des besoins dans le service pour le remplacement de cet agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Poste à créer :

Grade/Mission	Tps de travail	Motif	Date d'effet
Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	22h	Création d'emploi suite à départ en retraite	28/08/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer, au 28/08/2025, un emploi permanent d'agent polyvalent périscolaire sur le grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail de 22/35^{ème} ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-018 : Personnel communal : création de 2 emplois non permanent d'animateur-rice

Mme NGUIE fait part au conseil municipal que le centre de loisirs, pour cet été, est plus que complet et près de 40 enfants figurent sur la liste d'attente.

Compte-tenu de la forte demande des familles pour le service ALSH de cet été, Mme NGUIE demande au conseil municipal l'autorisation pour ouvrir 20 places supplémentaires.

Cette autorisation, si elle est acceptée, aura pour conséquence l'embauche de 2 animateurs-rices supplémentaires sur des emplois non permanents.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2025 adopté par délibération le 04/02/2025,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu de la forte demande de réservation au centre de loisirs de la commune pour l'été 2025,

1) La création de 2 emplois non-permanents à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur-riche à compter du 05/07/2025.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation,

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant de 3 à 4 semaines et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Les agents contractuels devront justifier du Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA) ou d'une expérience dans l'animation en centre de loisirs.

Leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, soit IM 366.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De créer 2 emplois non permanents d'animateur-riche à temps complet à compter du 05/07/2025 ;
- Dit que ces emplois seront pourvus pour des agents contractuels sur le grade d'adjoint territorial d'animation justifiant du BAFA et/ou d'une expérience dans l'animation en centre de loisirs ;
- Dit que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-019 : Personnel communal : appel à bénévoles : convention de recours au bénévolat

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que les besoins du service enfance-jeunesse (ALSH et périscolaires) justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

Qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole. Elle permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueil collectifs de mineurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la convention d'accueil d'un(e) collaborateur-riche occasionnel(le), bénévole dans le cadre de missions d'encadrement et de surveillance d'enfants sur les temps périscolaires ;
- Dit que le recours au bénévolat ne devra être fait que lorsque les circonstances ne permettront pas la recherche d'un salarié contractuel (imprévu de dernières minutes) ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer cette convention d'accueil à chaque recours au bénévolat et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Budget/Finances

Délibération n°2025-020 : Budget/Finances : adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT »

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est **gratuite**, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Structure seule		Structure < 100 employés		
	Remise	Prix unitaire HT	Total HT cumulé	Total TTC cumulé
1 ^{er} accord cadre		150 €	150 €	180 €
2 ^{ème} accord-cadre	20%	120 €	240 €	288 €
3 ^{ème} accord-cadre	30%	105 €	315 €	378 €
4 ^{ème} accord-cadre	40%	90 €	360 €	432 €
5 ^{ème} accord-cadre	45%	83 €	413 €	495 €
6 ^{ème} accord-cadre et + PLAFOND	50%	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, la secrétaire générale de mairie pour représenter la commune ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

7. Voirie

Délibération n°2025-021 : Voirie : réfection de la VC n°6 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le maire fait part au conseil municipal que la voie communale n°6 située au Chêne des Plaids sur les communes de St Sulpice la forêt, Chasné-sur-Illet et Mouazé est dans un état de dégradation avancée et qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réparation en urgence pour la remettre en sécurité. Ces travaux ont été estimés à 85 000.00 € TTC

Suite à divers échanges avec les services de Rennes Métropole (compétence voirie pour la commune de St Sulpice) et de Chasné-sur-Illet, il a été convenu que les travaux de réparation seront divisés de la manière suivante :

- Commune de Chasné-sur-Illet : 23% soit env. 19 550 € TTC
- Commune de Mouazé : 40% soit env. 34 000 € TTC
- Rennes Métropole : 37% soit env. 31 450 € TTC

De plus, il a été convenu que les services de Rennes Métropole se charge du marché de travaux relatif à cette affaire. Pour cela, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Chasné-sur-Illet et Mouazé et Rennes Métropole. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chasné-sur-Illet et Rennes Métropole ;
- D'accepter la participation communale de Mouazé à hauteur de 40 % du montant total des travaux ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-022 : Voirie/Environnement : chemin de randonnée : proposition d'achat du chemin situé sur la parcelle cadastrée section A n°900 sis « La Haute Piglais »

Le maire fait part au conseil municipal que la commune de Mouazé est l'une des seules du territoire de la communauté de communes à ne pas posséder de chemins de randonnée. Une réflexion avait été entamée en début de mandat pour un circuit de randonnée en campagne. Cette réflexion est restée au point mort suite au refus d'un propriétaire de terre d'ouvrir son bien à la circulation piétonne publique.

Compte-tenu des études menées dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, la question du chemin de randonnée revient sur la table.

Le maire envisage de proposer au propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°900 située au lieu-dit « La Haute Piglais » l'achat de son terrain pour permettre de finir la boucle du circuit de randonnée de la commune.

Cette parcelle fait 4 548 m². Une estimation de son prix a été demandée au service des domaines, la consultation est en cours.

Le maire demande au conseil municipal son avis sur l'achat de la parcelle ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire à engager les négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°900 situé au lieu-dit « La Haute Piglais » en vue de l'acquisition de celle-ci ;
- Dit, qu'à l'issue des négociations, s'il y a un accord entre les parties, le prix de la parcelle sera fixé suivant l'estimation des domaines ;
- De l'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Echanges : Le maire rappelle que le PLUi est en cours de révision. Suite à cela, la commune devra revoir la cartographie de son territoire et flécher des emplacements réservés. Il est prévu que cette parcelle soit inscrite en emplacement réservée dans le futur PLUi. Ainsi, en cas de vente par le propriétaire, les aménagements possibles sur cette parcelle seront limités à la circulation piétonne, cycliste ou équestre.

Voirie-Environnement : protocole d'accord entre la commune et M. GRUEL

Suite à la perte de l'Illet en limite Est de sa parcelle, M. GRUEL demande à ce que la commune s'engage expressément à ne pas procéder à la création ou l'aménagement d'un chemin ou d'un passage public sur sa propriété, parcelle cadastrée section A n°2163 ou en ses limites de propriété durant la durée de l'accord si la rivière n'est pas à nouveau détournée de son cours actuel.

Il souhaite que cet engage soit conclu pour une durée de 20 ans et qu'en cas de non-respect des clauses indiquées dans celui-ci, une indemnité forfaitaire de 10 000 € lui soit versée.

M. le maire n'ayant reçu aucune confirmation de M. GRUEL quant à la proposition d'accord décide de reporter la question à une séance ultérieure.

8. Questions diverses

✓ Prochains conseils : 1^{er} juillet, 16 septembre, 4 novembre et 16 décembre.

✓ Délégations du conseil municipal au maire :

Décisions de virements de crédit :

N° décision	Comptes crédités	Montant	Comptes débités	Montant	Objet
1	2184 Op. 20	+ 1 000.00 €	2315 Op. 202501	- 1 000.00 €	Rallonge bureau accueil mairie
2	2313 Op. 14	+ 1 000.00 €	2315 Op. 202501	- 1 000.00 €	Pose urinoir Bar

✓ Tour de France : besoin de bénévoles présents à différents carrefours. Passage des caravanes à 12h30 et des coureurs à 14h30. A l'issue de l'évènement, un pot sera proposé.

✓ Citoyenneté : concert de l'homme-orchestre viendra sur le marché le 3 juillet.

✓ Réunion « Vision globale sur l'avenir » : le 24 juin 2025 à 20h à la salle de l'Illet : expression de chacun sur sa vision de la commune dans l'avenir. Il faudra, également, refaire un point sur la cartographie de la commune pour la révision du PLUi.

✓ Urbanisme : zone 2AUE à la Motte des puits => problème de succession, risque de zone humide (le promoteur envisage de faire une étude de sol pour confirmer ou non). Il faudra voir quels terrains, en périphérie de bourg, pourraient être urbanisables.

✓ Parrainage civil : le maire ne souhaite plus les célébrer. Mme POIRIER-RODRIGUEZ et Mme NGUIE seraient partantes pour les faire suivant leurs disponibilités.